



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS
Extrait du Registre des délibérations
du Conseil communautaire

Séance du 07 mars 2023

Date de convocation : 1^{er} mars 2023
Nombre de conseillers en exercice : 74
Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Neuville, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

Objet : Délibération 2023/40 portant rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023 (ROB 2023)

Membres présents (55 titulaires et 4 suppléants) : BASQUIN Alexandre, PORTIER Carole, WAXIN Vincent, MACAREZ Jean-Félix, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, MÉRESSE DELSARTE Virginie, GAVE Nathalie, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, MOEUR Sébastien, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BALÉDENT Matthieu, BERANGER Agnès, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, DOYER Claude, HISBERGUE Antoine, POULAIN Bernard, RICHOMME Liliane, THUILLEZ Martine, GOETGHELUCK Alain, RAMETTE Jean-Marc (S), PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, PLET Bernard, LEFEBVRE Bertrand, BASQUIN Etienne, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MODARELLI Joseph, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, LESNE-SETIAUX Monique, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, GOUVART Michel (S), HAVART Ludovic, VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, RICHEZ Jean-Pierre, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, GOBERT Didier (S), DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MÉLI Jérôme, GOSSART Jean-Marc (S)

Membres ayant donné procuration (10) : OLIVIER Jacques à GAVE Nathalie, MATON Audrey à THUILLEZ Martine, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie à RICHOMME Liliane, PRUVOT Brigitte à BERANGER Agnès, MANESSE Joëlle à SIMEON Serge, PLATEAUX Stéphanie à DAVOINE Matthieu, PORCHERET Didier à LEFEBVRE Bertrand, MERIAUX Christelle à LEONARD Julien, DEFAUX Maurice à GERARD Pascal, MAILLY Chantal à MÉLI Jérôme

Membre excusé (1) : PLATEAU Marc

Membres absents (4) : LOIGNON Laurent, RIQUET Alain, TRIOUX COURBET Sandrine, GERARD Jean-Claude

Secrétaire de séance : Julien LEONARD

Délibération 2023/40 portant rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023 (ROB 2023)

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités et à leurs groupements de plus de 3 500 habitants dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le ROB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la collectivité (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », renforce l'information des conseillers. Dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le président et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10.000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le DOB doit permettre au représentant de l'EPCI de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers sur l'évolution financière de l'EPCI en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L2312-1,

Vu la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 imposant la tenue d'un débat d'orientation budgétaire,

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRE », précisant les informations que doivent contenir le rapport sur les orientations budgétaires.

Vu le rapport d'orientation budgétaire en annexe,

L'Assemblée prends acte du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité.

| Document(s) annexe(s) : Rapport d'orientation budgétaire 2023

<p>Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 10/03/2023 Publication le 10/03/2023</p>	<p><i>Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits</i> Pour expédition conforme Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON</p> 
--	--

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023
ID : 059-200030633-20230308-2023_40-DE



Table des matières

1 – LE CONTEXTE MACRO – ECONOMIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	5
1-1 Le contexte macroéconomique national	5
Points clés de la projection en France	5
⇨ La croissance.....	5
⇨ L'inflation	6
⇨ Le chômage.....	6
⇨ Le déficit.....	7
⇨ La dette publique	7
1-2 L'évolution des finances locales sur 2023	8
1-2-1 Mesures du PLF 2023 pour l'EPCI.....	8
⇨ Disparition de la CVAE.....	8
⇨ Partage de la taxe d'aménagement entre l'EPCI et ses communes membres.....	9
⇨ Décalage de deux ans de l'actualisation des valeurs locatives d'habitation....	9
⇨ Revalorisation annuelle des bases fiscales de + 7.1%	9
⇨ Aide de l'état pour faire face à la hausse des prix de l'Energie.....	10
1-2-2 Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en légère hausse dans le PLF 2023	11
⇨ Dotation globale de fonctionnement : + 320 millions d'euros.....	11
1-2-3 Le FPIC maintenu à 1 Md€ et des règles de garantie modifiées	12
⇨ Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).....	13
⇨ Dotation de soutien à l'investissement Local (DSIL).....	14
⇨ Mise en place de mesures d'accélération de la transition écologique « fonds vert »	15
2.L'ANALYSE RETROSPECTIVE DE 2020- 2022	16
2.1 Une section de fonctionnement marqué par la prise de compétence Mobilité.	16
2.1.1 Les dépenses de fonctionnement.....	16
⇨ En synthèse.....	17
⇨ L'évolution des dépenses réelles de fonction en détail.	18
2.1.2 Volet Ressources Humaines	25
2.1.3 Les produits	30
⇨ Répartition des recettes de fonctionnement	30
⇨ En synthèse.....	30
⇨ L'évolution des recettes de gestion courante en détail.	31
2.2 L'endettement de la communauté.....	35
2.2.1 La structure des prêts	35
2.2.2 Le profil d'extinction	36
2.2.3 Le ratio de désendettement	36
2.3 Les Equilibres Financiers	37



2.3.1 Soldes intermédiaires de gestion	37
2.4 Les Investissements	38
2.4.1 Le financement des investissements.....	38
2.4.2 Les dépenses d'investissements	39
⇒ Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement	39
⇒ Les dépenses d'équipement 2022 : 3 090 K€	39
2.4.3 Le Résultat.....	40
3. LES PERSPECTIVES ET LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023.....	41
3.1 En fonctionnement	42
⇒ Dépense d'électricité + 498 411 €.....	42
⇒ Evolution des concessions de service public : + 236 112 €.....	43
⇒ Evolution des cotisations syndicales + 194 398 €.....	43
⇒ Fonctionnement EPIC touristique + 124 460 €.....	43
⇒ Les attributions de compensation + 126 073 € :.....	43
3.1.1 les recettes de fonctionnement.....	44
⇒ Evolution des dotations – 63 187 €.....	44
⇒ Pas d'Evolution des taux de fiscalité	45
3.1.2 L'autofinancement.....	45
3.2 Section d'investissement.....	47
3.2.1 Subvention d'investissement 2023	47
3.2.2 Dépenses d'investissement 2023.....	47



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités territoriales de plus de 3500 habitants dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le DOB n'a pas en lui-même de caractère décisionnel et n'est pas sanctionné par un vote, cependant une délibération acte la réalisation du débat.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de l'intercommunalité tout en projetant ses capacités de financement pour l'avenir.

Ce débat doit en effet permettre au conseil communautaire de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes importants. C'est aussi l'occasion d'informer les conseillers communautaires sur l'évolution financière de la communauté d'agglomération en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur la capacité de financement



1 – LE CONTEXTE MACRO – ECONOMIQUE ET INSTITUTIONNEL

1-1 Le contexte macroéconomique national

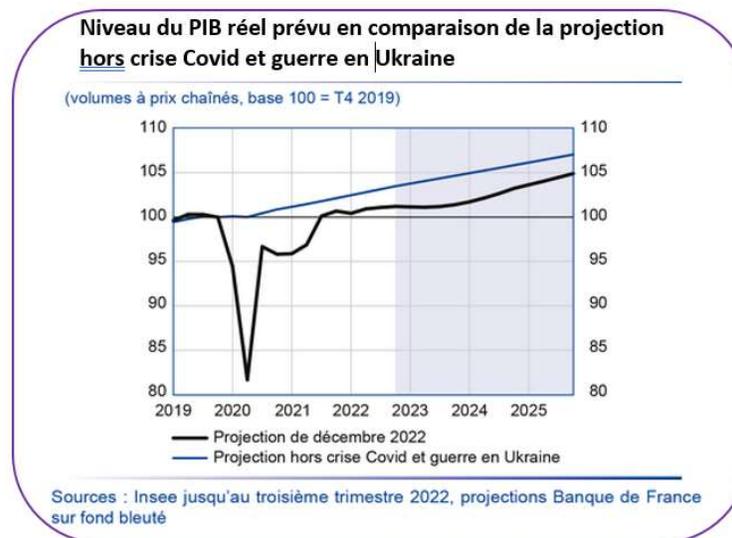
Points clés de la projection en France

(croissance annuelle en %)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Croissance du PIB Réel	1,9	-7,9	6,8	2,6	0,3	1,2	1,8
Taux de variation des prix à la consommation (IPCH)	1,3	0,5	2,1	6	6	2,5	2,1
Taux de chômage	8,1	9,2	7,9	7,3	7,6	8,5	8

Sources : Insee pour 2019, 2020 et 2021 (comptes nationaux trimestriels du 28 octobre 2022), projections Banque de France sur fond bleuté.

⇒ La croissance

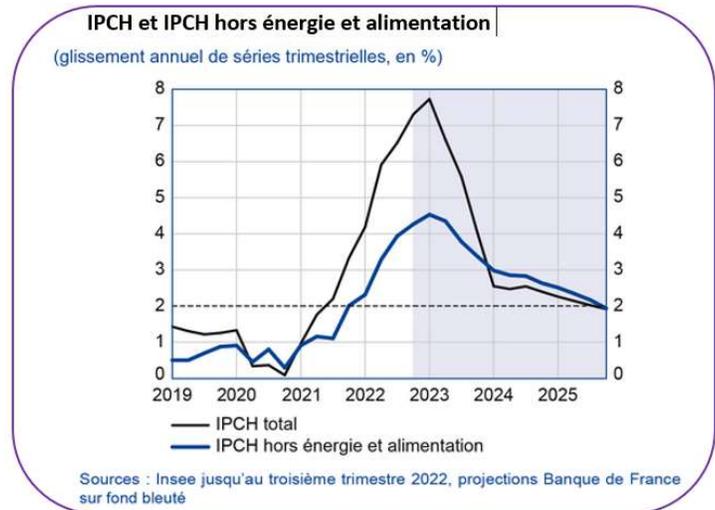
Après avoir enregistré la contraction la plus marquée de son histoire en temps de paix au printemps 2020 (perte d'activité instantanée d'environ 30 % lors du premier confinement), l'économie française a amorcé un rebond malgré plusieurs périodes de contraintes sanitaires (progression du PIB de + 6,8 % en 2021 après - 7,9 % en 2020). Après un début d'année 2022 marqué par une nouvelle poussée épidémique, le PIB a rebondi au 2^e trimestre, bénéficiant notamment de la reprise du tourisme. À mi-année, l'acquis de croissance (progression du PIB enregistrée en moyenne annuelle s'il restait égal jusqu'à la fin de l'année) atteignait 2,6 %



⇒ L'inflation

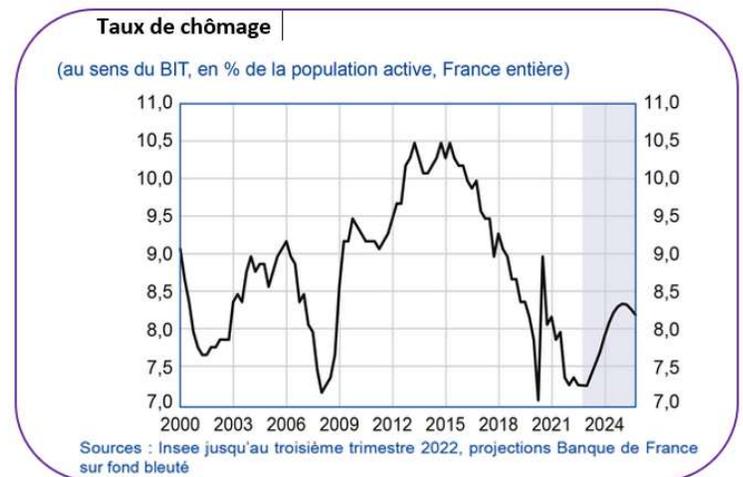
La France n'est pas seule à avoir connu un tel ressaut, ce qui a généré des tensions fortes dans l'économie mondiale, synonymes de difficultés d'approvisionnement et de hausses des prix (composants, transport maritime, matières premières).

Début 2022, le déclenchement de la guerre en Ukraine a renforcé le renchérissement des prix des matières premières, notamment pour les céréales et encore plus pour le gaz, du fait d'anticipations d'une rupture des approvisionnements en provenance de Russie. Sous l'effet des mesures gouvernementales mises en place pour limiter la perte de pouvoir d'achat des ménages (bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité, ristourne sur les prix de l'essence), l'inflation est restée un peu plus contenue en France (5,8 % sur un an en août contre 9,1 % en zone euro).



⇒ Le chômage

Les créations d'emplois ont été encore très dynamiques lors des trois premiers trimestres de l'année 2022, avec 271 000 emplois salariés supplémentaires dans le secteur privé fin septembre 2022 par rapport à fin décembre 2021. Ces créations ont été soutenues au premier semestre par la levée des contraintes sanitaires et les réouvertures dans les services. Dans un contexte de fléchissement de l'activité, l'emploi commencerait à fléchir à partir de début 2023, sous les effets de la moindre activité prévue en 2023 et d'un rétablissement de la productivité des entreprises en 2024. L'emploi se stabiliserait ensuite début 2025 avec un léger retard sur la reprise de l'activité, qui débiterait l'année précédente puis recommencerait à croître au cours de 2025.



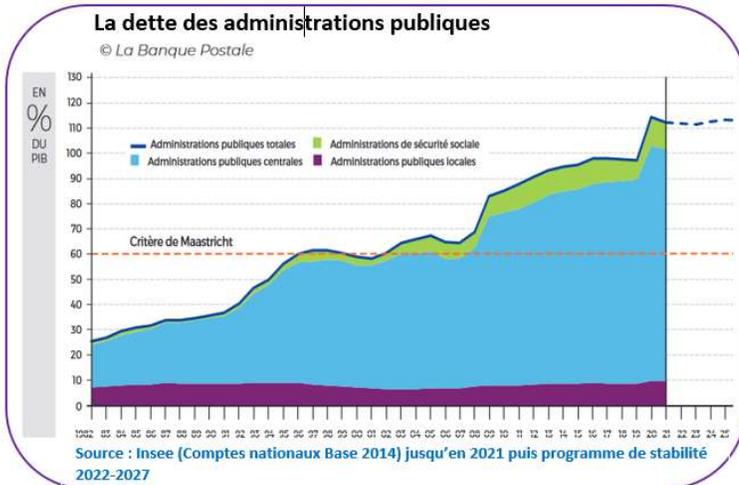
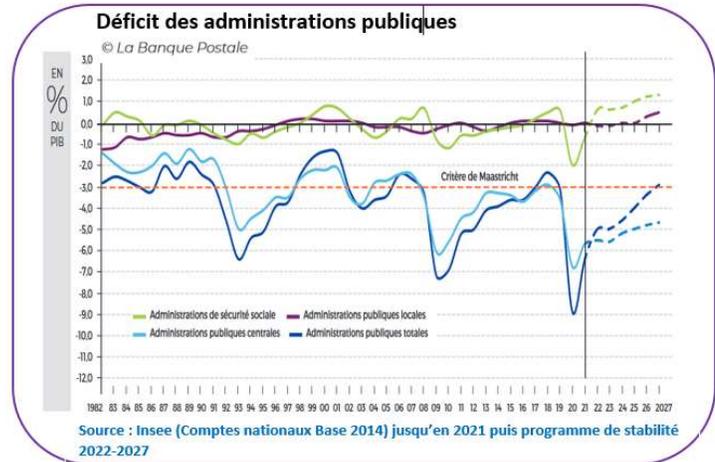
Le taux de chômage suivrait donc un profil en cloche : il remonterait d'abord à partir de son faible niveau actuel en raison du net ralentissement de la croissance et du rétablissement de la productivité, puis



repartirait à la baisse au cours de 2025. Il resterait par ailleurs, sur tout l'horizon de prévision, à des niveaux historiquement bas pour la France, depuis le début des années 2000 notamment.

⇒ Le déficit

Le déficit public resterait dégradé en 2022-2023, autour de 5.0% du PIB mais moins qu'en 2021 et 2020 (-6.5% en 2021, -9% en 2020) malgré la fin des mesures de soutien Covid-19, sous l'effet de la poursuite des mesures de relance et de celles prises pour protéger l'économie face à l'inflation.



⇒ La dette publique

Malgré la volonté du gouvernement de résorber la dette, l'endettement public de la France s'est fortement creusé depuis début 2020 à cause de la crise sanitaire, ayant culminé à la fin du premier trimestre 2021 à 118,1% du PIB. Le poids de la dette publique diminue légèrement depuis pour atteindre 111.5% soit 2.945 milliards d'euros à la fin 2022.

Le traité européen de Maastricht de 1992 fixait une limite de dette publique à 60%

du PIB, que la France a dépassée à la fin de l'année 2002, pour ne plus jamais repasser en-dessous depuis. Fin 2019, avant la crise du Covid-19, la dette publique française s'élevait à 97,6% du PIB. Le projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027 fixe au terme de l'année 2027 l'ambition d'un retour à un déficit public inférieur à 3%, pour un niveau de dette publique en 2027 inférieur de 4 points à celui constaté fin 2020 : 110,9% du PIB contre 115%



1-2 L'évolution des finances locales sur 2023

Le projet de loi de finances pour 2023, présenté en conseil des ministres le 11 décembre, prévoit une diminution des dépenses de 2.6% en volume par rapport à 2022. Le PLF 2023 traduit les grandes priorités gouvernementales, filet de sécurité pour 2023, suppression de la CVAE, bouclier tarifaire... détaille sur les principales mesures qui concernent les collectivités.

1-2-1 Mesures du PLF 2023 pour l'EPCI

⇒ Disparition de la CVAE

Dans le cadre de la poursuite de la baisse des impôts de production amorcée en LFI pour 2021 (abattement de 50 % décidées sur la valeur locative des établissements industriels), le PLF pour 2023 prévoit la suppression intégrale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). En sachant que, suivant les arbitrages pris à la fin de l'été, la mesure sera mise en œuvre en deux ans (article 55).

La CVAE payée par les entreprises sera réduite de moitié en 2023, puis elle sera entièrement supprimée l'année suivante. La fiscalité sur les entreprises sera allégée au total de près de 8 milliards d'euros. Mais, dès 2023, les collectivités ne toucheront plus de recettes de CVAE.

Les communes et leurs intercommunalités seront compensées intégralement par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023.

La dynamique annuelle de cette fraction sera, elle, affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoires, dont les critères seront définis par décret

Calendrier

	2023	2024 et suivant
ENTREPRISES	Taux CVAE réduit de moitié	Suppression de la CVAE
COLLECTIVITE	Dès 2023, perte de la CVAE et compensations des exonérations de CVAE	

Calcul de la compensation

	Calcul de la compensation
PART 1 : part individuelle fixe	Moyenne CVAE entre 2020 et 2023 + compensation d'exonération de CVAE entre 2020 et 2023
PART 2 : part « dynamique »	Reversement en fonction de l'évolution de la TVA nationale (départements) ou territorialisée (bloc communal) <i>Modalités à définir</i>
Reliquat de l'année 2023	Versement sous forme de dotation d'investissement abondant le plan vert <i>Modalités à définir</i>



⇒ Partage de la taxe d'aménagement entre l'EPCI et ses communes membres

Après avoir été rendu obligatoire par la loi de finances pour 2022, le partage de la **taxe d'aménagement** entre les communes et leur intercommunalité redevient **facultatif** dès cette année.

⇒ Décalage de deux ans de l'actualisation des valeurs locatives d'habitation

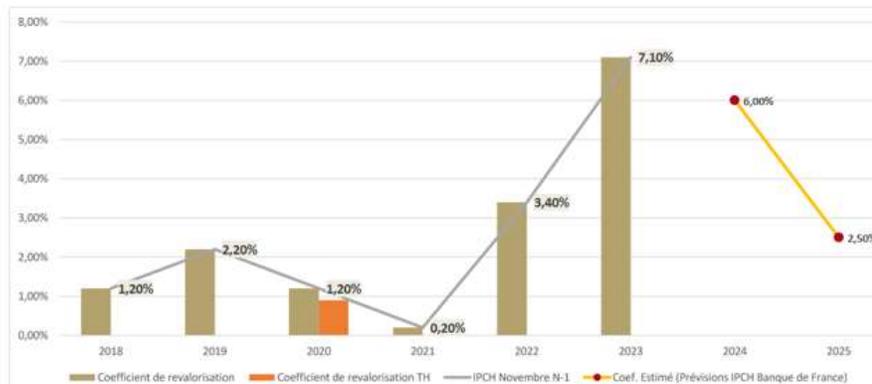
Le calendrier initial prévoyait une campagne déclarative de collecte des loyers auprès des propriétaires bailleurs de locaux d'habitation en 2023, puis la réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs en 2025 dans la perspective de leur intégration dans les bases d'imposition au 1^{er} janvier 2026.

L'amendement retenu dans la version finale propose de repousser ce calendrier de deux ans, de façon à tenir compte du décalage de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels, ainsi que des travaux préparatoires complémentaires nécessaires pour fiabiliser les bases d'imposition actuelles, en amont de la campagne déclarative.

⇒ Revalorisation annuelle des bases fiscales de + 7.1%

Comme tous les ans, la valeur cadastrale des habitants, qui sert de référence pour le calcul des impôts locaux est revalorisée par l'application d'un coefficient. En 2022, cette revalorisation était de 3.4%. Pour 2023, la revalorisation annuelle des bases fiscales est fixée selon l'Indice des

Evolution de coefficient de revalorisation des bases fiscales



Prix à la Consommation Harmonisé de novembre soit 7.1%, ce qui va entraîner une hausse de la pression fiscale pour les propriétaires, mais l'augmentation induite par cette revalorisation des bases ne sera jamais à la hauteur des allègements induits par la suppression de la TH.

Cette compensation ne permet pas de couvrir la politique inflationniste sur les postes alimentaires, énergétique, sans oublier les évolutions d'indice du point réglementaire + 3,5% en 2022 et 2023 + 5% des lors il s'agit Pour l'état de se déculpabiliser et de transférer des charges de fonctionnement qu'il impose au collectivité territoriale.



⇒ Aide de l'état pour faire face à la hausse des prix de l'Energie

- Le bouclier tarifaire sur l'électricité.** Les petites collectivités de moins de 10 agents, avec moins de 2M€ de recettes, ayant contractualisé une puissance inférieure à 36 kVa et qui sont éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVe), vont bénéficier, à nouveau, du bouclier tarifaire.

Concrètement, le bouclier tarifaire est maintenu en 2023 sur la base d'une hausse des tarifs réglementés d'électricité limitée à +15 % en moyenne pour les clients éligibles aux TRVe.

- Un nouveau « filet de sécurité » (1,5 Md€) : Trois critères cumulatifs d'éligibilité :
 - Un potentiel financier ou fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate
 - Une perte d'au moins 15 % d'épargne brute en 2023
 - Une hausse des dépenses d'énergie en 2023 supérieure à 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis ne bénéficie pas des deux premières aides.

- L'« amortisseur électricité » (1 Md€) vise à réduire la facture d'électricité de certains consommateurs qui ne sont pas couverts par le mécanisme de bouclier tarifaire notamment notre EPCI. Il fonctionnera du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et concernera les collectivités non-éligibles au bouclier tarifaire, quelle que soit leur taille.
 - ⇒ Toutes les collectivités n'en bénéficieront pas. Seulement celles qui payent leur électricité plus de 180€/MWh (0,18 €/kWh) (hors taxe et hors CSPE). Au-delà de ce seuil de 180€/MWh, l'Etat prend en charge 50% du montant, et ce jusqu'à un prix plafond de 500/MWh (0,5 €/kWh).
 - ⇒ Appliqué directement par les fournisseurs d'énergie, l'amortisseur électricité est une réduction de prix qui se traduira directement dans la facture d'électricité.



1-2-2 Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en légère hausse dans le PLF 2023

⇒ Dotation globale de fonctionnement : + 320 millions d'euros

En matière de dotations, la LFI pour 2023 amorce une augmentation de la dotation globale de fonctionnement (**DGF**), après 12 années de gel ou de baisse. Avec 320 millions d'euros supplémentaires engagés par l'Etat, la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des intercommunalités à fiscalité propre ne seront pas rabotées.

Sur ce montant, 200 millions d'euros seront affectés à la croissance de la dotation de solidarité rurale (DSR), en sachant qu'au moins 60 % bénéficieront à la part de péréquation et 90 millions d'euros iront à l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU) (dotation communale) et 30 millions d'euros sur la dotation d'intercommunalité.

Cependant, le total de cette enveloppe supplémentaire sera loin de compenser l'inflation, comme l'ont fait remarquer les associations d'élus locaux.

⇒ L'écêtement de la dotation de compensation

Les mesures liées à la réforme de la Dotation d'intercommunalité seront toujours financées par un prélèvement sur la seconde part de la DGF des EPCI qui est la dotation de compensation. Depuis 2012, cette dernière est uniformément écrêtée chaque année sur la base d'un taux décidé par le comité des finances locales (CFL). Cet écrêtement a pour objectif de financer notamment la hausse de population sur le territoire national.

A titre exceptionnel aucun écrêtement ne sera appliqué cette année sur la dotation de compensation.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montant total de l'écêtement annuel	119.6 M€	103.8M€	146.1M€	106.8M€	114.9M€	89.4M€	93M€	103M€	0 €
Taux d'écêtement annuel	-2.18%	-1.9%	-2.8%	-2.1%	-2.3%	-1.8%	-1.9%	-2.2%	0%

⇒ Fonds de compensation pour la TVA

Le FCTVA vise à compenser, de manière forfaitaire, la TVA supportée par les collectivités territoriales et certains établissements publics locaux sur leurs dépenses d'investissement. Il ne constitue pas un remboursement de la TVA, ce qui serait contraire à la directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006 relative au système commun de TVA au sein de l'UE, mais un mécanisme de compensation partielle destiné à soutenir l'investissement local.

Ce prélèvement sur recettes (PSR), fonctionne comme un « guichet ouvert », il représente pour l'État une dépense non plafonnée en forte hausse depuis le début des années 2000.

Le montant prévisionnel du FCTVA du PLF pour 2023 s'élève à 6,7 Md€ soit un montant en



progression par rapport à la prévision de la LFI pour 2022 (6.5 Md€). La prévision de l'année 2023 est marquée par quelques incertitudes : ampleur encore incertaine du rebond de l'investissement local depuis 2021, effet des décaissements issus du plan de relance sur l'investissement local...

1-2-3 Le FPIC maintenu à 1 Md€ et des règles de garantie modifiées

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. La loi de finances pour 2012 prévoyait une montée en charge progressive pour atteindre à partir de 2016, 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'1 Md€.

Le Gouvernement propose de stabiliser l'enveloppe à 1M€ comme en 2019 et en 2018, au lieu de l'objectif initial d'atteindre 2 % des recettes fiscales du bloc communal.

Par ailleurs, le mécanisme de garantie de reversement du FPIC est modifié en cas de perte d'éligibilité :

- En 2019 : 85% de la recette 2017 (garantie antérieure ou attribution)
- En 2020 : 70% de la recette 2018 (garantie antérieure ou attribution)
- En 2021 : 50% de la recette 2019 (garantie antérieure ou attribution)

Attention à l'impact de la modification des indicateurs financiers à compter de 2023.



⇒ **Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**

L'ouverture des autorisations d'engagement (AE) pour la DETR s'est élevée à 1,046 Md€ entre 2018 et 2022 après 996 M€ en 2017 et 815 M€ en 2015. En 2023, il est prévu de reconduire un montant d'AE de 1,046 Md€.

<u>Catégories d'opérations éligibles en 2023</u>	<u>taux</u>
Travaux de voirie en ce qui concerne : 1) les dessertes dans le cadre d'activité économique et d'équipements particuliers (industriel et commercial) 2) le réaménagement de centre Bourg 3) les travaux de voirie liés aux intempéries 4) les travaux de voirie liés aux équipements de sécurité	20 à 30 %
Constructions scolaires du premier degré (y compris les cantines scolaires)	20 à 40%
Travaux intéressant les autres constructions publiques (mairies, églises, patrimoine rural non protégé présentant un intérêt architectural ou historique, cimetières, monuments aux morts, ateliers municipaux, bâtiments d'accueil, cuisines centrales, aires d'accueil des gens du voyage, bâtiments abritant des services de garde du jeune enfant)	20 à 40%
Travaux de prévention et de lutte contre les inondations ainsi que de lutte contre l'érosion des sols	20 à 40%
Travaux d'accessibilité aux personnes en situation de handicap dans les bâtiments publics (y compris les équipements sportifs existants) et la voirie	30%
Travaux de mise aux normes de sécurité, travaux de rénovation thermique et travaux participant à la transition écologique des constructions publiques, y compris les bâtiments à caractère sportif existants, ainsi que l'éclairage public situé en agglomération et lié à des problèmes de sécurité.	20 à 45%
Développement économique ou social : 1) aménagement de zones économiques 2) maintien de commerces dans les communes de moins de 5000 habitants en l'absence de structure de même nature (installation ou réinstallation).	20 à 40 %
Mutualisation des services et des moyens : 1) maintien de service public, dont notamment les travaux d'implantation de la gendarmerie en milieu rural. 2) projets visant au maintien de la présence d'un service public de proximité 3) création de points-relais 4) espaces mutualisés de services au public : - les projets d'investissement pour la création de nouveaux espaces mutualisés de services au public 5) projets de création des maisons de santé ayant reçu l'agrément de l'agence régionale de santé (ARS)	20 à 40%

Faire nuancer



⇒ Dotation de soutien à l'investissement Local (DSIL)

Les crédits de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) s'établissent, en PLF 2023, à 570 millions d'euros ce qui correspond à son niveau habituel depuis 2018.

Le PLF 2023 met un terme à la DSIL exceptionnelle introduite par le PLF 2021 afin de financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) mis en place pour faire face à la crise sanitaire.

La DSIL vise à financer des projets s'inscrivant dans les grandes priorités d'investissement fixées à l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- Transition énergétique,
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité
- La construction de logements
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile

Ainsi que des investissements s'inscrivant dans le cadre des contrats de ruralité. Pour la première fois, les dotations de soutien à l'investissement local sont intégrées dans le budget vert de l'État, avec un objectif de financement de projets concourant à la transition écologique à hauteur de 25 % des enveloppes des dotations.

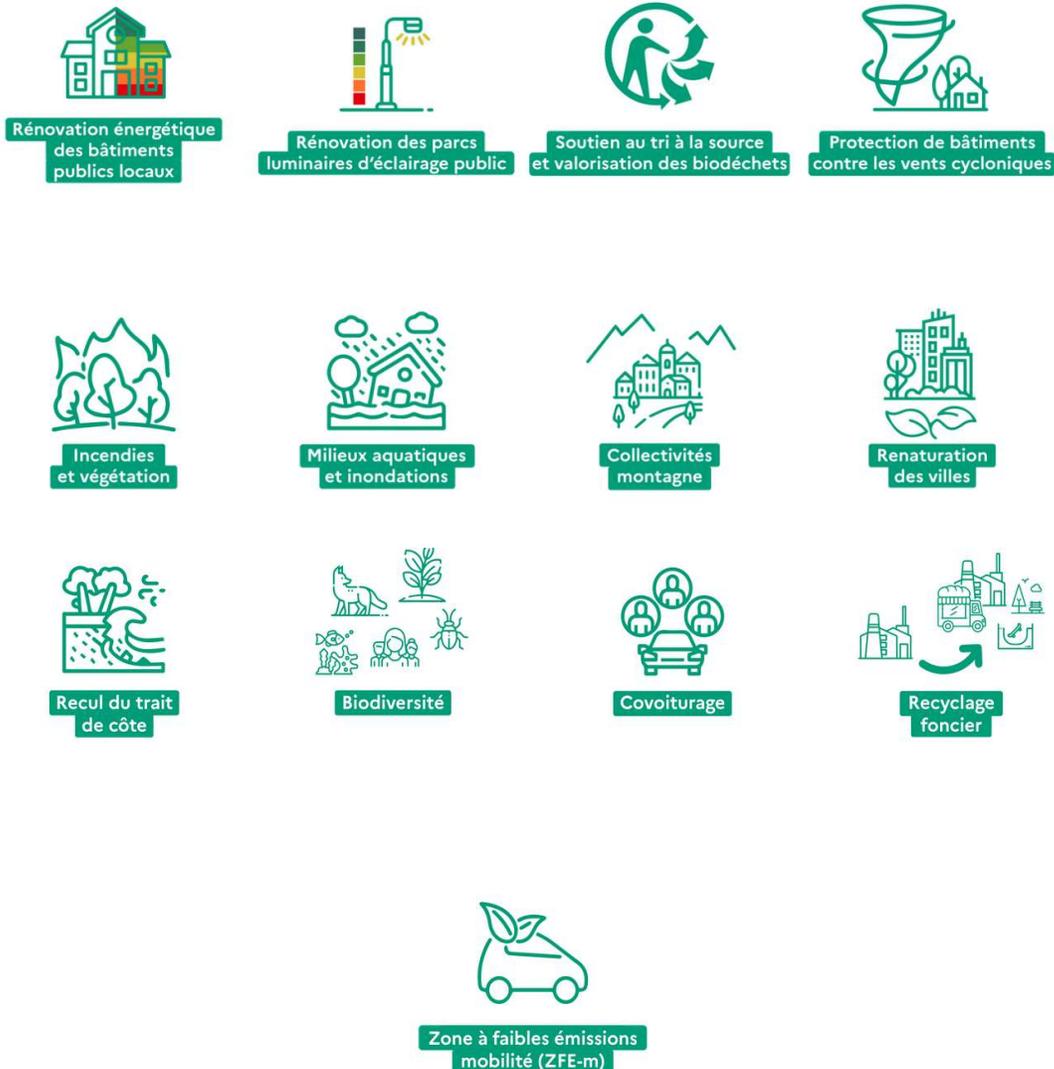
	Enveloppe 2022	Enveloppe 2023	Eligibilité	Objet	Attribution
DSIL	907 M€ Dont 337M€ d'enveloppe exceptionnelle	570 M€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Par le préfet de région



⇒ Mise en place de mesures d'accélération de la transition écologique « fonds vert »

Annoncé le 27 août 2022 et effectif depuis début janvier, le fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.



2.1 L'ANALYSE RETROSPECTIVE DE 2020- 2022

2.1 Une section de fonctionnement marquée par la prise de compétence

Mobilité.

2.1.1 Les dépenses de fonctionnement

	CA 2020	CA 2021	CA 2022 anticipé	Evolution en %	Evolution en €
Charges à caractère général (chap. 011)	3 856 263	3 893 731	7 022 112	80%	3 128 381
Charges de personnel et frais assimilés (chap. 012)	2 450 204	2 554 844	2 419 549	-5%	-135 295
Autres reversements (autres art 739)					0
Attributions de compensation (art 73921)	13 606 930	13 363 899	13 611 987	2%	248 088
Autres charges de gestion courante (chap. 65 - 657363)	9 107 173	9 557 397	10 273 951	7%	716 554
Intérêts de la dette (art 66111)	967 695	894 389	820 365	-8%	-74 024
Intérêts courus non échus – ICNE (art 66112)	-19 062	-18 956	-19 064	1%	-108
Autres charges financières (autres articles chap. 66)					0
Charges exceptionnelles (chap. 67 sf 67441sub d'équilibre)	2 687	1 868	1 985	6%	117
Total des dépenses réelles de fonctionnement hors subvention de fonctionnement aux budgets annexes et provisions	29 971 890	30 247 172	34 130 885	13%	3 883 713
Subvention fonctionnement budget annexe 657363 + 67441	481 068	367 932	2 543 922	591%	2 175 990
Dotations aux provisions (chap. 68 mvt. Réel)	523 716	24 398	531 644	2079%	507 246
	30 976 674	30 639 502	37 206 451	21%	6 566 949

Le tableau ci-dessus représente la ventilation des dépenses de fonctionnement par chapitre budgétaire avec leurs évolutions depuis 2020



⇒ *En synthèse*

Il est constaté une augmentation de 13% des dépenses réelles de fonctionnement hors subvention au Budget Annexe et provision. Cette évolution est induite par la pleine exécution de la compétence Mobilité depuis le 1^{er} janvier 2022. En effet le financement de la délégation de service public attribuée en septembre 2019 par la région représente une dépense 2022 de 3 120 267 € (chap. 011), financée par un transfert de charges de la région à hauteur 3 007 918 € maximum. Soit un reste à charge de 112 349 €. Pour rappel le passage en Agglomération qui imposait la prise de compétence transport a permis d'obtenir une dotation annuelle abondée de 550 000 € depuis 2019 soit + 2.2 M€.

A périmètre constant l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement hors subvention Budget Annexe et provision est de 3% soit 779 946 € principalement imputée à la compétence déchet financée par l'augmentation de la TEOM.

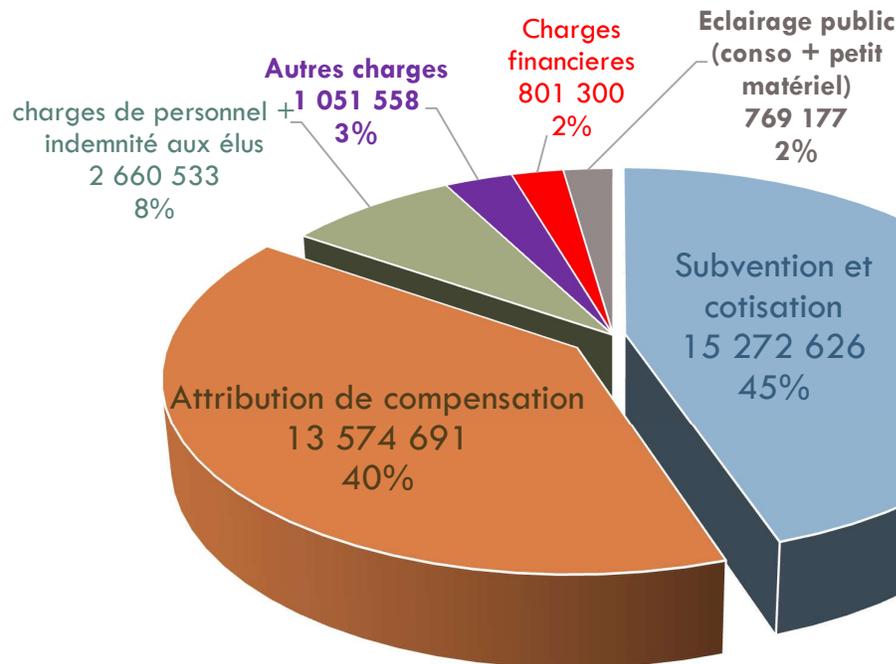
Il est rappelé que cette hausse fait suite à l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes ainsi qu'à la conjoncture économique favorisant la hausse des coûts (détail ROB 2022, prospective et orientation budgétaire 2022).

Sur les autres charges de dépenses la CA2C a su absorber les augmentations telles que la revalorisation du point d'indice ou encore l'augmentation des fluides grâce à sa maîtrise des dépenses. (Développement d'Atelier Chantier d'Insertion, extinction de l'éclairage public dans les villes centres, Déploiement de LED sur le territoire).



⇒ *L'évolution des dépenses réelles de fonction en détail.*

REPARTITION PAR CATEGORIE DE CHARGE



Charge exceptionnelle

Provision 531 644 €, Subvention de fonctionnement aux budget annexes 2 544 922 €



Les attributions de compensation versées aux communes 40% du budget de fonctionnement 13.5 Md€ + 248 088 €

Le mécanisme de l'attribution de compensation a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un EPCI opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Evolution 2022 :

Réintégration AC l'éclairage public : + 195 608 €

Versement d'IFER supplémentaire : + 45 529 €

Actualisation GEPU pour les communes sous négociation : - 10 331 €

⇒ Cotisations versées 45% du budget 15.49 Md€ + 4.2 Md€

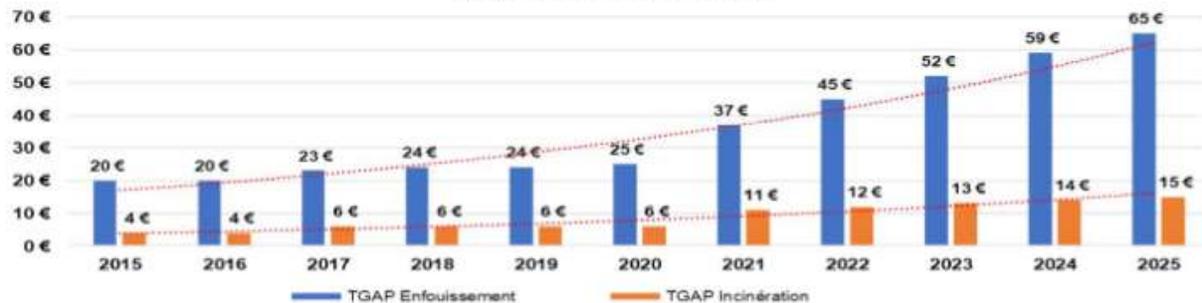
chap.	Compétence	2020	2021	2022	Evolution	Répartition dans le budget
65	Déchet SIAVED (812)	6 653 633	6 683 497	7 467 181	783 684	49%
11	Mobilité			3 120 267	3 120 267	20%
11	Piscine SNC (413)	1 421 437	1 444 723	1 567 722	122 999	10%
65	GEPU SIDEN + régie (811) Cotisation 2020 st hilaire	1100 782	1 311 717 109 607	1 355 162	43 445	9%
65	Petite enfance (64)	529 379	529 379	407 170	-122 209	3%
65	Syndicat des eaux (831)	478 857	478 194	481 155	2 961	3%
11	Développement Economique	327 213	282 081	291 568	9 487	2%
11	Pays du cis	236 383	248 340	266 233	17 893	2%
65	Tourisme + VNF	115 712	160 878	218 432	57 554	1%
65	SDA	48 680	48 680	48 680	0	0%
65	Pole métropolitain	19 718	19 369	19 369	0	0%
65	Santé	13 102	13 200	12 825	-375	0%
11	Agence I nord	6 484	6 456	6 412	-44	0%
65	Association d'Elu		9 901	10 450	549	0%
	Totaux	10 951 380	11 336 122	15 272 626	4 019 711	100%



○ Contribution Déchets + 783 684 €

Pour expliquer cette hausse, il faut s'intéresser à la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), une taxe en hausse qui vise à encourager les producteurs d'activités polluantes à réduire leur empreinte environnementale (taxe sur les incinérations et enfouissement). Cette taxe représente un coût supplémentaire sur 4 ans de 1 800 000 € par rapport à 2020.

Evolution prévisionnelle de la TGAP d'ici 2025 applicable au SIAVED



Viennent ensuite la baisse des recettes issues de la vente des matières recyclées liée à la conjoncture économique, et un contexte local favorisant la hausse des coûts :

- Hausse des marchés d'exploitation +24% des déchèteries, encombrants, déchets verts.
- Hausse des tonnages de déchets ménagers ex : apport en déchèteries 80 000 T en 2019 et environ 99 000 T en 2021 soit +24%.

○ Contribution Mobilité + 3 120 267 €

Suite à l'arrêté du préfet du 18 septembre 2019 la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis a modifié son statut en devenant Communauté d'Agglomération avec date d'effectivité au 1^{er} janvier 2019 devenant ainsi pleinement compétente dans le champ de la mobilité.

Toutefois, par souci de continuité de service public, et n'ayant pas encore géré cette compétence auparavant, la CA2C a souhaité que la Région poursuive dans l'ensemble de ses droits et obligations la gestion dudit contrat en lui déléguant sa compétence transport jusqu'au 31 décembre 2021.

La CA2C assume donc la pleine exécution de la compétence depuis 1^{er} janvier 2022 avec le transfert de la délégation de service public attribuée en septembre 2019 pour une durée de 8 ans.



○ Contribution Gestion des espaces nautiques + 122 999 €

La CA2C est dotée de deux équipements aquatiques intercommunaux, actuellement gérés via un marché de service.

Face à la conjoncture économique de 2022, il est à constater une forte augmentation liée à la révision des prix de 2022 + 89 466 € (Espace nautique le Cateau : + 44 095 €, espace nautique Caudry : + 45 371 €).

De plus le changement de DSP au 9 juillet 2022, entraîne une dépense supplémentaire de + 36 774 € sur 5.75 mois.

○ Contribution Petite enfance - 122 209 €

Dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, la communauté d'agglomération soutient les différentes structures d'accueil de la petite enfance exerçant leurs missions sur le territoire communautaire.

Les concours financiers de la Communauté d'Agglomération ont été revus pour s'adapter à la démarche CTG 2022-2026 en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). L'enjeu de la démarche est de favoriser une plus grande lisibilité du partenariat financier avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Dorénavant, les prestations (CEJ) ne sont plus perçues par la CA2C (diminution des recettes) et sont versées directement aux structures d'accueil de la petite enfance.

Les subventions CA2C petite enfance ont donc été recalculées afin de maintenir un financement équivalent à N-1 entraînant une diminution des dépenses mais aussi une diminution des recettes.

Associations	Structures PE	Montant Versement subvention CA2C délib 2022/20 (a)	Montant bonus territoire CTG (b)	Montant versement CA2C après CTG (a) - (b) = (c)
La Maison Enchantée	Multi-accueil Caudry	97 930	59 500	40 580
	RAM Caudry	36 207	12 445	23 762
	Multi-accueil itinérant Beauvois-Bertry-Ligny	54 996	16 373	38 623
	Multi-accueil Avesnes-les-Aubert	51 932	19 647	49 085
	RAM Avesnes-les-Aubert	40 515	13 265	27 250
Total versement Ca2C vers les structures		281 580	121 230	179 300
Les Enfants du Pays de Matisse	Multi-accueil Le Cateau-Cis	113 241	32 745	80 496
	RAM Le Cateau-Cis	43 176	27 351	15 825
Total versement Ca2C vers les structures		156 417	60 097	96 321
Familles Rurales	Micro-crèche Walincourt-Selvigny	50 000	0	50 000
	RAM Villers-Outréaux	21 350	13 676	7 674
Total versement Ca2C vers les structures		71 350	13 676	57 674
Centre social l'Escale	RAM Beauvois-en-Cis	20 032	13 676	6 356
Total versement Ca2C vers la structure		20 032	13 676	6 356
Total des structures		529 379	208 678	339 651
Total budget CA2C				



○ **Contribution Tourisme 57 544 €**

La CA2C au titre de sa compétence tourisme participe au fonctionnement :

- De **l'Office de Tourisme du Cambrésis** afin de promouvoir le développement touristique par la construction d'une destination touristique reconnue et d'une image positive et dynamique indispensable pour renforcer son attractivité et accueillir les visiteurs et de futurs investisseurs. La contribution 2022 n'a pas évolué par rapport à 2021
- De la **Gestion de l'axe Sambre** dont le potentiel touristique et de transport a été relevé par différentes études. Participation 2022 en année pleine 94 332 € contre 6 mois en 2021.

Charges financières 3% en constante diminution

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Intérêts de la dette (art 66111)	1 085 619	1 035 418	967 695	894 389	801 300



Subvention de fonctionnement aux budgets annexes

Fluctuantes d'une année à l'autre, ce chapitre représente dans sa grande partie les participations versées aux budgets annexes sous la forme de subventions d'équilibre :

Budget Annexe	2018	2019	2020	2021	2022
Crematorium	176 000	672 502	105 662	30 391	158 698
Développement économique			137 039	196 016	0
Zac Vallée Herie		135 000	58 782	48 691	2 386 223
Assainissement			115 678	28 927	0
Eau			63 906	63 906	0

Crématorium :

2019 : Acquisition d'un nouveau four en 2019, le crématorium ne dégagent pas assez de capacité d'autofinancement, la CA2C est venue abonder le financement par le biais de la subvention d'équilibre.

2020 - 2021 sont marquées pour une forte augmentation d'activité, permettant ainsi de dégager plus de recettes de prestation de service et diminuer la participation de la CA2C pour équilibrer le budget.

2022 : Diminution de l'activité entraînant une diminution des recettes de 60 435 €, les dépenses réelles de fonctionnement restent stables mais l'amortissement pèse sur les dépenses + 33 270 par an.

Développement Economique : La liquidation de la société louant le bâtiment à Cattenières impacte fortement l'équilibre de ce budget (cf. note BP dev éco 2021).

En 2022 la cession de plusieurs bâtiments a permis au budget développement économique de trouver son équilibre pour cette année :

Cession du bâtiment à Cattenières + 270 000 €

Cession d'un bâtiment à Beauvois + 90 000 €.

Zones activité économique :

Les opérations d'aménagement de zones sont caractérisées par leur finalité économique de production et non de constitution d'immobilisation, puisque les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus à des opérateurs économiques.

De ce fait en 2022 toutes les opérations d'aménagement de la zone des quatre vaux ont été transférées au budget Zone d'activité économique entraînant ainsi une dépense de subvention de fonctionnement afin financer le transfert sur le budget annexe en contrepartie une cession est comptabilisée sur le budget principal



Provision

Provision	Etat provision au 31/12/20219	Constitution 2020	Constitution 2021	Constitution 2022	Etat provision au 31/12/2022
Provision CET	0	0	14 985	2 355	17 340
Provision reste à recouvrer	12 859	23 716	9 413	-19 266	26 722
Provision pour litige :					
Vert marine	0	500 000			500 000
Compensation agricole				330 000	330 000
Transport				199 289	199 289
montant des provisions		523 716	24 398	531 644	
Montant des reprises				-19 266	

Provision CET : Afin de couvrir le coût 2022 du CET induit par :

- le remplacement de l'agent
- le financement du transfert des droits
- la monétisation de ces jours

La provision est portée à 17 340 €

Provision reste à recouvrer des lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement d'une recette, une provision est à constater diminution de la provision à hauteur de 19 266 € liés aux admissions en non-valeurs 2022.

Provision pour litige :

Compensation agricole : Obligation de compenser les incidences négatives notamment dans le cadre des travaux effectués sur les zones d'activités économique.

Litige ENI : Constitution d'une provision en 2020, dans le cadre d'une requête déposée au tribunal d'administratif relative au contentieux avec une société évincée sur la remise en cause de la légalité des procédures d'attribution de la délégation de service public à S PASS.

Provision compétence transport : le montant des charges transférées est défini sur la base du montant de la contribution régionale versée au titulaire du contrat de l'année d'exploitation antérieure actualisé en fonction de la fréquentation. Cette actualisation n'ayant pas encore été calculée il convient de provisionner cette somme.



2.1.2 Volet Ressources Humaines

En déclinaison de nouveaux principes énoncés par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et traduits dans l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, ce dernier contient une présentation rétrospective (issue notamment des bilans sociaux) et prospective de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits afférents.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte également les informations relatives :

- À la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- À la durée effective du travail.



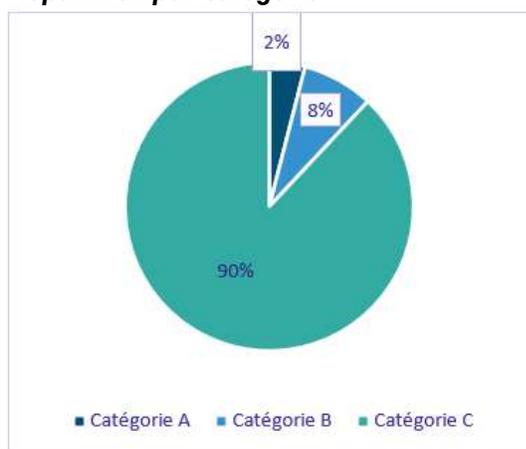
2.1.2.1 Structure des effectifs permanents

Répartition par Catégorie	Hommes	Femmes	Total	Répartition		%
				H	F	
Catégorie A	0	1	1	0%	100%	2%
Catégorie B	2	2	4	50%	50%	8%
Catégorie C	35	11	46	76%	24%	90%
Total A – B - C	37	14	51	73%	27%	100%

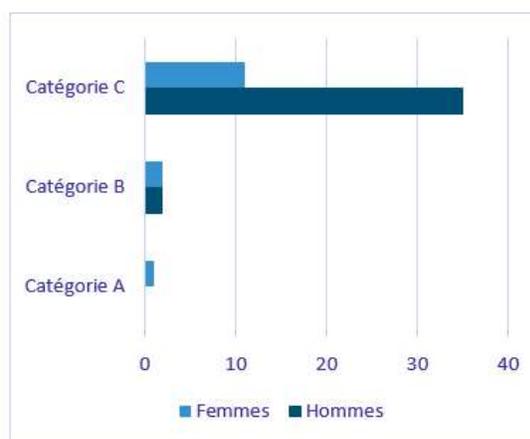
Répartition par Statut	Hommes	Femmes	Total	Répartition		%
				H	F	
Stagiaire / Titulaire	36	13	49	66 %	34 %	96 %
Contractuels	1	1	2	50 %	50%	4 %
Total	37	14	51	65 %	35 %	100 %

Filières	Hommes	Femmes	Total	Répartition		%
				H	F	
Administrative	3	13	16	19%	81%	31 %
Culturelle	0	0	0	0%	0%	0 %
Sportive	0	1	1	0%	100%	2 %
Technique	34	0	34	100%	0%	67 %
Total	37	14	51	73%	27%	100 %

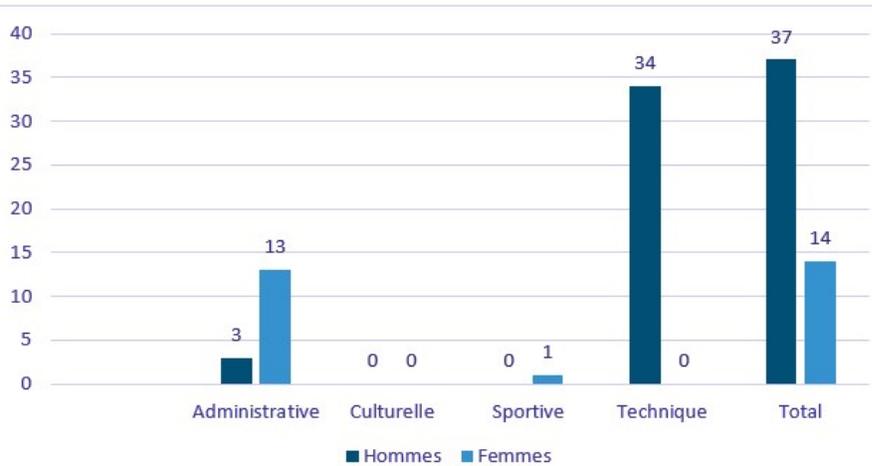
Répartition par catégorie



Répartition par sexe et par catégorie



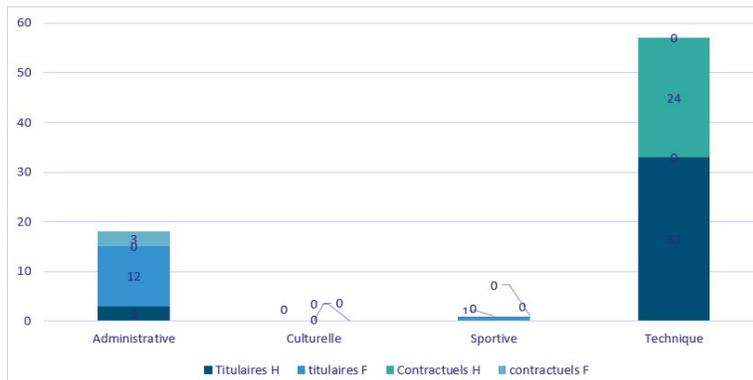
Répartition des effectifs par sexe et par filière



2.1.2.2 Structure des effectifs non permanents

Filières	Hommes	Femmes	Total	Répartition		ETP
				H	F	
Administrative	0	2	2	0 %	100 %	2
Technique	23	0	23	100 %	0 %	23
Total	23	2	25	92 %	8 %	25

Répartition des effectifs permanents et non permanents par filière statuts et sexe



2. Durée effective du travail

2.1 -Répartition du temps de travail – titulaires/ et contractuels (année 2022)

Temps	Hommes			Femmes			Ensemble			%
	T/S	Ct	S/Tot.	T/S	CT	S/Tot.	T/S	Ct	S/Tot.	
Complet	36	24	60	13	3	16	49	27	76	95%
Non Complet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
Partiel *	0	0	0	4	0	4	4	0	4	5%
60%	0	0	0	1	0	1	1	0	1	1%
70%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
80%	0	0	0	3	0	3	3	0	3	4%
90%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
Total	36	24	60	13	3	16	49	27	76	100%

*les emplois à temps partiel sont inclus dans les emplois à temps complet. Pour l'année 2022, les emplois à temps partiel représentent 5 % des emplois à temps complet.

2.2 -Répartition temps de travail



3. Evolution des dépenses de personnel

3.1 - Traitements indiciaires

	2020	2021	2022	Prévision 2023
Titulaire / stagiaire	884 221€	927 686€	966 664€	1 009 487€ *
CDD	386 306€	389 682€	287 305€	319 753€**
PEC	-	15 401€	27 508€	

* 45 titulaires sur une année pleine et évolutions de carrière

**7 CDD en cours, + les créations (renouvellement des cdd et créations pour accroissement en 2023)

3.2 – Le régime indemnitaire

	2020	2021	2022	Prévision 2023



Titulaire / Stagiaire	177 484€€	190 633€	186 350€	202 285€
CDD	27 360€	21 945€	15 540€	18 100€

3.3 La NBI, Le Supplément familial de traitement

	2020	2021	2022	Prévision 2023
Titulaire / Stagiaire	29 206€	27 376€	27 130€	26 606€
CDD	2 708€	6 567€	4 625€	4 000€

Indemnités des Elus

	2020	2021	2022	Prévision 2023
Elus	145 075€	183 470€	186 681€	189 892€



2.1.3 Les produits

⇒ Répartition des recettes de fonctionnement

	2020	2021	2022	Evolution en %	Evolution en € 2021/2022
Atténuation de charges (chap. 013)	148 322	204 103	166 400	-18%	-37 703*
Produits des services (chap. 70)	186 043	170 523	239 016	40%	68 493*
Impôts et taxes (chap. 73)	27 889 998	26 648 378	28 144 874	6%	1 496 496
Dotations (chap. 74)	7 794 243	9 301 967	12 324 630	32%	3 022 663
Autres produits de gestion courante (chap. 75 + 76)	152 122	236 598	174 699	-26%	-61 899
Total des recettes de gestion courante	36 170 728	36 561 569	41 049 619	12%	4 488 050
Produit des cessions d'immobilisations (art 775)	103 235	108 457	2 632 621	2327%	2 524 164
Produits exceptionnels (chap. 77 hors 775)	85 039	24 947	79 618	219%	54 671
Reprises sur provisions (chap. 78 mvt réel)	102 649	0	19 265		19 265
Total Autres recettes d'exploitation	290 923	133 404	2 731 504	1948%	2 598 100
Total des recettes réelles de fonctionnement	36 461 651	36 694 973	43 781 123	19%	7 086 150

*MODIFICATION DES REGLES D'IMPUTATION DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION (2021 COMPTE 6419, 2022 COMPTE 70845)

Le tableau ci-dessus représente la ventilation des recettes de fonctionnement par chapitre budgétaire avec leurs évolutions depuis 2020.

⇒ En synthèse

Il est constaté une augmentation de 12% des recettes réelles de fonctionnement. Cette évolution est induite par la pleine exécution de la compétence Mobilité depuis le 1^{er} janvier 2022. En effet le financement de la délégation de service public attribuée en septembre 2019 par la région représente une dépense 2022 de 3 120 368 € (chap. 011), mais celle-ci est financée par un transfert de charges de la région à hauteur de 3 007 918 € (chap. 74).

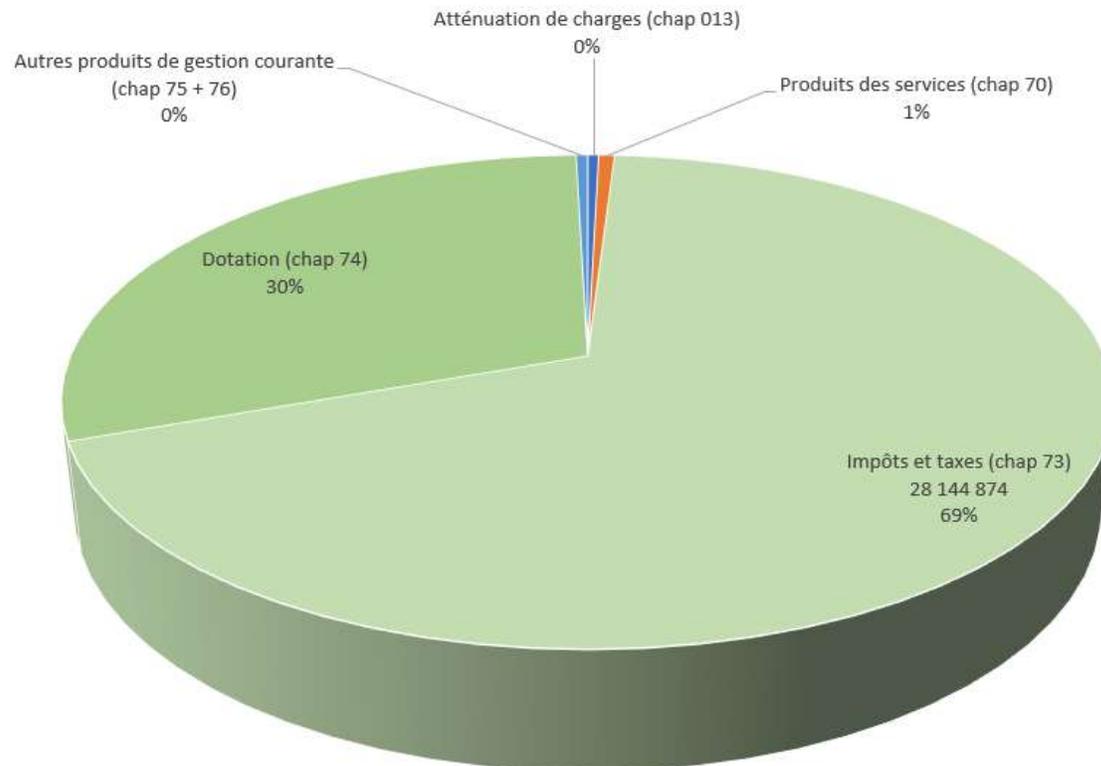
A périmètre constant l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement est de 4% soit 1 480 132€ principalement imputer à la compétence déchets financée par l'augmentation de la TEOM + 773 826 € ainsi que l'évolution de la fraction de TVA qui progresse de 9.6% + 411 557 €

Sur les autres recettes de fonctionnement, le transfert des opérations d'aménagement de zone vient porter les produits de cession à hauteur de 2 243 940 € mais pour rappel une dépense est à constater à même hauteur.



⇒ *L'évolution des recettes de gestion courante en détail.*

Répartition des recettes de gestion courante 2022

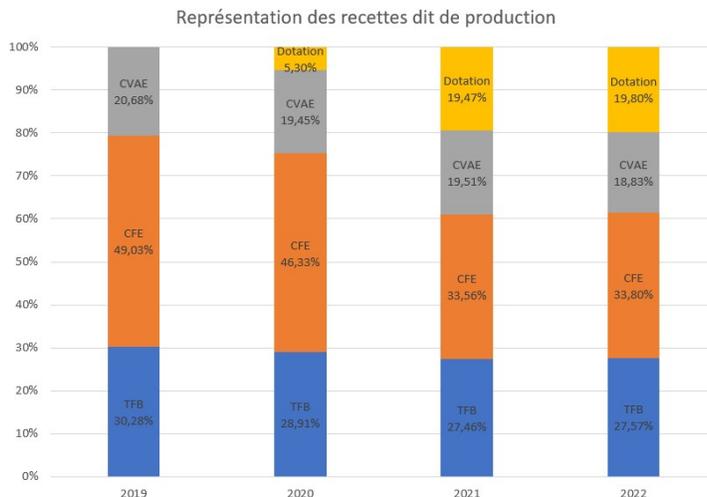
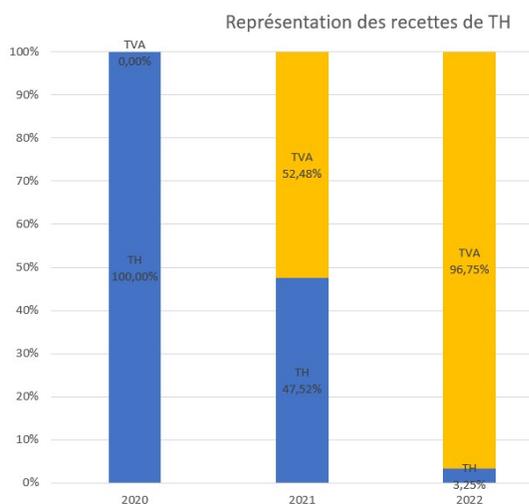


Fiscalité Ménage et Entreprises :

La suppression de la taxe d'habitation ainsi que l'abattement de 50 % décidé par la loi de finances pour 2021 sur la valeur locative des établissements industriels sont venus bouleverser la décomposition des produits fiscaux perçus par la collectivité (cf. ROB 2021).

Réforme taxe d'habitation

	2019	2020	2021	2022	Évolution
Taxe d'habitation	3 845 534	3 889 663	142 315	158 070	
Fraction de TVA			4 295 833	4 707 398	
Ecart Compensation			4 438 148	4 865 468	427 320



Impôts dit de production

	2019	2020	2021	2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3 144 431	3 222 415	2 948 904	3 070 616
CFE	5 091 373	5 164 568	3 604 452	3 764 531
Cotisation sur la valeur ajoutée - CVAE (art 73112)	2 147 419	2 168 424	2 094 798	2 096 488
Dotation de compensation		590 748	2 091 192	2 204 754
Ecart Compensation	10 383 223	11 146 155	10 739 346	11 136 389



IFER

	2019	2020	2021	2022
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux - IFER (art 73114)	519 445	612 256	773 071	793 111

TEOM

TEOM	Base nette TEOM	Evol base TFNB	Produit TEOM	Evol produit TEOM	Taux TEOM	Evol taux TEOM
2019	40 720 193		6 763 624		16,61%	
2020	41 117 140	0,97%	6 829 557	0,97%	16,61%	0,00%
2021	41 371 180	0,62%	6 871 753	0,62%	16,61%	0,00%
2022	42 926 281	3,76%	7 640 878	11,19%	17,80%	7,16%



LE FPIC

	2019	2020	2021	2022
FPIC (art 7325)	733 355	856 642	666 801	708 223

La ventilation du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres est calculée en fonction du CIF. La contribution de l'EPCI est calculée en multipliant la contribution de l'ensemble intercommunal par le CIF. La contribution des communes membres est égale à la différence entre la contribution de l'ensemble intercommunal et la contribution de l'EPCI.

Dotation de base – 76 119 €

Le PLF 2023 estime des dotations stables, cependant le passage en agglomération de 2019 et la surévaluation du CIF les 2 premières années entraînent une diminution significative de nos dotations par rapport à 2020 puis un étalement dans le temps jusqu'à ce que la dotation réelle rejoigne la dotation théorique :

En K€	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation de base CC	681	748			
Dotation Passage de base en CA		1176	1415	1339	1 263

Dotation de compensation – 81 603 € au titre de l'écrêtement

Dans le cadre d'une stabilisation en valeur de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, avec la progression de la population, le soutien à la péréquation et la progression de l'intercommunalité, il est introduit depuis 2012 un écrêtement uniforme de la compensation « part salaires » de la dotation de compensation dont le taux est fixé par le comité des finances locales.



2.2 L'endettement de la communauté

2.2.1 La structure des prêts

	2020	2021	2022
Encours de dettes au 01 janvier	25 600 077	23 800 959	21 940 230
Annuité en capital de la dette	1 799 177	1 860 728	1 925 111
Intégration de dettes			
Nouveaux emprunts			
Encours de dette au 31 décembre	23 800 959	21 940 230	20 015 119
Charges d'intérêts	967 534	894 389	820 365

*HORS BUDGETS ANNEXES

On constate que la collectivité poursuit son objectif de désendettement, il est à noter que l'encours au 31/12/2022 concernant les espaces aquatiques s'élève à 12.34 M€ soit 61%

L'application de la charte Gissler depuis 2010, qui consiste à classer l'ensemble des prêts des collectivités selon des niveaux de risque en fonction de la nature de l'encours, révèle pour la CA2C un encours à Risque Faible. Ce chiffre témoigne de la sécurisation importante de notre encours de dette.

Type	Encours	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	18 013 886 €	3,83%
Variable	0 €	0,00%
Livret A	325 000 €	2,00%
Barrière	1 676 233 €	4,36%
Ensemble des risques	20 015 119 €	3,84%



2.2.2 Le profil d'extinction

Le portefeuille de la communauté porte sur un encours de 20 M€ € au 31/12/2022 et une durée résiduelle moyenne qui est de 12 ans et 3 mois avec un taux moyen pondéré de 3.84%

	2022	2023	2024	2025	2026	2031
Encours moyen	20 976 902,50 €	19 053 906,89 €	17 076 224,17 €	15 180 605,83 €	13 267 473,64 €	6 549 900,98 €
Capital payé sur la période	1 925 111,13 €	1 952 179,37 €	1 959 017,17 €	1 883 150,18 €	1 948 999,81 €	974 200,18 €
Intérêts payés sur la période	820 365,08 €	745 101,66 €	673 689,50 €	595 929,67 €	498 375,76 €	246 627,21 €
Taux moyen sur la période	3,81%	3,81%	3,82%	3,71%	3,62%	3,62%

2.2.3 Le ratio de désendettement

Ratio de désendettement ou capacité de désendettement qui vise à dire en combien de temps une collectivité mettrait à rembourser toute sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute. Ce ratio se mesure de la façon suivante : 4.49 années

$$\frac{\text{ENCOURS DE DETTE au 31/12}}{\text{EPARGNE BRUTE}} \xrightarrow{\text{CA2C}} \frac{20\,015\,119}{4\,454\,430}$$



2.3 Les Equilibres Financiers

2.3.1 Soldes intermédiaires de gestion

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette et hors cession

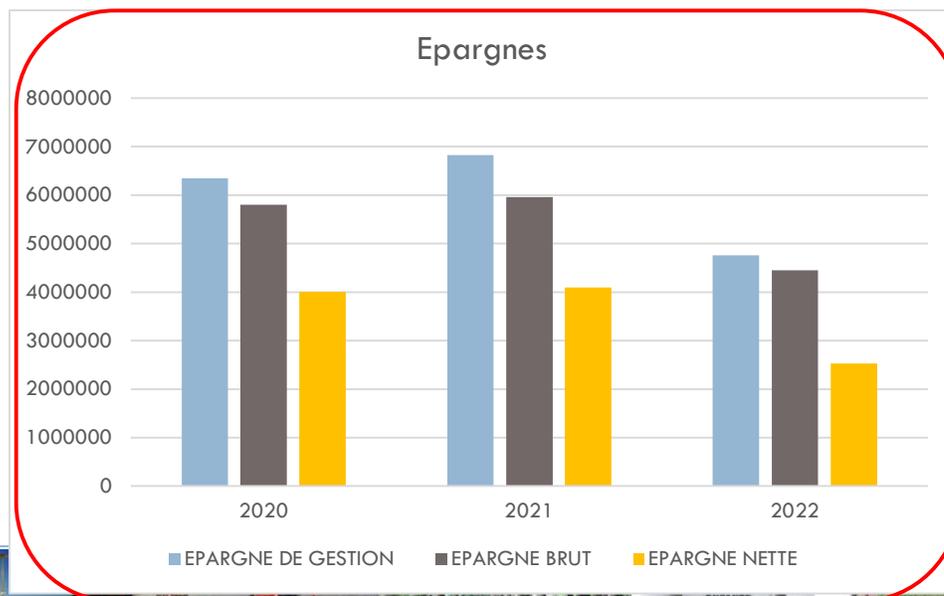
	2018	2019	2020	2021	2022
Montants	5 256 669	5 836 626	6 349 435	6 827 533	4 762 416

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors cession et provision. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

	2018	2019	2020	2021	2022
Montants	4 234 342	4 599 924	5 802 807	5 957 542	4 454 430

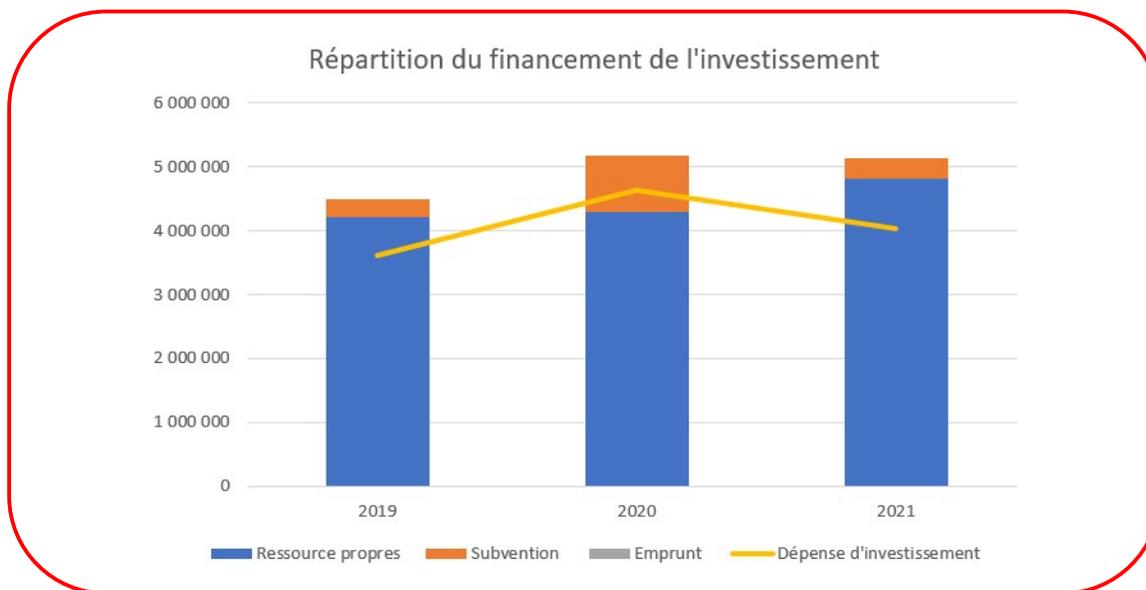
Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel.

	2018	2019	2020	2021	2022
Epargne nette	2 600 617	2 859 770	4 003 850	4 096 814	2 529 319



2.4 Les Investissements

2.4.1 Le financement des investissements



	2019	2020	2021	2022
Epargne nette	2 859 770	4 003 853	4 096 814	2 529 319
FCTVA	0	184 513	608 667	363 480
Autres recette	117 868			
Produit de cession	1 239 768	103 235	107 957	2 632 621,00
Ressource propres	4 217 406	4 291 601	4 813 438	5 525 420
Subvention	278 853	880 957	312 133	184 991
Emprunt				
Financement total	4 496 259	5 172 558	5 125 571	5 710 411

Les investissements s'effectuent sur des fonds propres, ce qui traduit la volonté pour la collectivité de diminuer son endettement.



2.4.2 Les dépenses d'investissements

⇒ Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement

Années	Dépenses d'équipement	Remboursement du capital de la dette	Part en % du remboursement du capital de la dette
2019	1 879 071	1 740 154	48%
2020	2 830 415	1 798 959	39%
2021	2 171 896	1 860 729	46%
2022	3 090 766	1 925 111	38%

⇒ Les dépenses d'équipement 2022 : 3 090 K€

Développement site touristique 420 K€

Panneaux de randonnée 41 K€

Fonds de concours aux communes 162 K€

Rénovation chemin de Boussières : 146 K€

Aides aux entreprises 224 K€

Déploiement de la Fibre 46 k€

Eclairage Public 626 K€

Aides aux logements 42 K€

Rénovation aire d'accueil 1 098 k€

Travaux sinistre ENI 1^{er} phase : 145 k€

Travaux divers : 136 k€



2.4.3 Le Résultat

	2019	2020	2021	CA anticipé 2022
Recettes réelles de fonctionnement	38 778 764	36 461 652	36 694 973	43 781 123
Dépenses réelles de fonctionnement	32 737 788	30 976 677	30 639 502	37 206 451
Résultat de fonctionnement réel	6 040 976	5 484 975	6 055 471	6 574 672
Recettes réelles d'investissement	396 721	1 066 564	921 047	551 532
Dépenses réelles d'investissement	3 620 098	4 629 945	4 044 920	5 016 659
Résultat réel de l'exercice	2 817 599	1 921 594	2 931 598	2 109 545

Restes à réaliser : 2 388 454 €

Contournement : 533 333 €

Fonds de concours alloués aux communes 402 116 €

Eclairage Public 240 098 €

Maison VNF 198 101€

Logements sociaux : 162 050 €

Sinistre piscine : 137 014 €

Aides aux entreprises 129 382 €

Renouvellement PLH : 103 272 €

Déploiement de la fibre 79 630 €

Signalétique ZAE : 73 965 €

Projet de territoire : 61 732 €

Dématérialisation du conseil : 53 566 €

Résultat réel 2022	2 109 545
Investissements 2022 financé par des crédits 2021 (Restes à Réaliser 2021)	+ 3 308 147
<i>-1068 excédent de fonctionnement capitalisé</i>	<i>1 751 236</i>
<i>Report d'excédent d'investissement</i>	<i>1 556 911</i>
Restes à réaliser 2022	-2 388 454
Abondement 2022	= 3 029 238



3. LES PERSPECTIVES ET LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023



3.1 En fonctionnement

Pour la construction du budget primitif, le travail de préparation budgétaire 2023 a été réalisé sur la base des réalisations 2022 ajustée des évolutions connues et estimées. Le périmètre de compétence pour l'année 2023 est constant.

⇒ Dépenses d'électricité + 498 411 €

Malgré une évolution 2022 du prix du kWh de 0.04 à 0.10 cts, l'envolée du coût a pu être contenue grâce à la baisse de la TICFE et de la CSPE mais aussi grâce aux actions mises en place par la CA2C, il est constaté une diminution de 638 000 kWh soit une économie de 129 716 € grâce au déploiement des luminaires LED mais aussi au prolongement de l'extinction sur le reste du territoire avec l'accord des dernières communes sur 2022 :

- Caudry – 31 903 €
- Le Cateau – 21 768 €
- Estourmel – 608 €
- Carnières – 751 €
- Saint Vaast – 4048 €

Pour l'année 2023 l'analyse du Bordereau de Prix Unitaire permet d'estimer une augmentation à hauteur de 498 411 €.

Concernant les bâtiments de la Ca2C : + 197 774 €

AAGV de caudry : + 118 511 €

AAGV de le Cateau : + 24 063 €

Le pôle d'entreprise + 30 502 €

Le crématorium : + 24 698 €

Le tarif étant supérieur à 180€/MWh (0,18 €/kWh) (hors taxe et hors CSPE). Au-delà de ce seuil de 180€/MWh, l'Etat prend en charge 50% du montant, et ce jusqu'à un prix plafond de 500/MWh (0,5 €/kWh), ce qui pourrait correspondre à **une aide de 85 911 €**

Concernant l'éclairage public le montant du MWh est de 177 euros, celui-ci ne rentre pas dans l'amortisseur électrique prévu par l'état, le tarif étant inférieur à 180€, le surcoût attendu est de 290 635 €

L'accord des dernières communes Avesnes et Béwillers permet une économie sur le poste Eclairage public de 60 000 €



⇒ Evolution des concessions de service public : + 236 112 €

La révision du prix permet de tenir compte des variations économiques au cours de l'exécution du contrat. Les conditions de la révision sont prévues dans le contrat mais les indices ne sont pas encore connus à ce jour :

Compétence mobilité : + 118 476 €

Compétence gestion des espace nautiques intercommunaux : + 117 636 €

⇒ Evolution des cotisations syndicales + 194 398 €

GEPU Noréade : + 158 130 €

SIAVED : initialement estimée par le syndicat à 654 658 € la hausse sur 2023 ne devrait pas être supportée, en effet le décalage des travaux du site logistique et la diminution significative des tonnages devraient contenir la contribution 2023.

Contribution GEMAPI : + 20 018 €

Syndicat mixte du Pays : + 16 250 €

⇒ Fonctionnement EPIC touristique + 124 460 €

Evolution de la contribution à l'office du tourisme pour un montant de + 74 460 €

Ouverture de la maison forestière + 50 000 €, niché au cœur de la forêt de Ors, le site ouvrira au 1 avril 2023 et proposera de partir à la découverte du monde animal et végétal ainsi que bien d'autres services : location de vélo électrique, hébergement collectif...

⇒ Les attributions de compensation + 126 073 € :

Suite au transfert des compétences eau et assainissement au SIDEN SIAN, la CA2C ne supporte plus les transferts de charge liés à ces compétences, il a été convenu de reverser les transferts de charge en conséquence.

Compétence Assainissement 29 552 €

Compétence Eau 63 906 €

Régularisation extinction de l'éclairage sur Avesnes et Bévillers 32 615 €



3.1.1 les recettes de fonctionnement

La présentation contextuelle effectuée précédemment invite donc à estimer les recettes de fonctionnement de la façon suivante :

⇒ Evolution des dotations – 63 187 €

	CR 2022	BP 2023	Évolution
Dotation de base	1 263 731	1 200 544	- 63 187
Dotation de compensation	3 638 530	3 638 530	0
FNGIR	3 163 008		0
DCRTP	1 637 433		0
ALLOCATION COMPENSATRICE	2 315 239		0

Dotation de base – 63 187 €

Destinée à aider la CA dans son fonctionnement, elle est calculée en fonction de la richesse fiscale de l'EPCI, du revenu imposable moyen des habitants et de son niveau d'intégration. Le PLF 2023 estime les recettes des dotations stables, cependant le passage en agglomération de 2019 et la surévaluation du CIF les 2 premières années entraînent une diminution étalée dans le temps jusqu'à ce que la dotation réelle rejoigne la dotation théorique (fin 2023).

Dotation de compensation

Dans le cadre d'une stabilisation en valeur de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, avec la progression de la population, le soutien à la péréquation et la progression de l'intercommunalité, il est introduit depuis 2012 un écrêtement uniforme de la compensation « part salaires » de la dotation de compensation dont le taux est fixé par le comité des finances locales. A titre exceptionnel aucun écrêtement ne sera appliqué cette année sur la dotation de compensation.

Le FNGIR a été mis en place en 2011 à la suite de la suppression de la taxe professionnelle afin d'assurer une compensation intégrale des pertes répertoriées par chaque catégorie de collectivités.

En parallèle, la **DCRTP** dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle permettant le maintien d'un plancher de ressources pour chaque catégorie de collectivités a également été mis en place. Une baisse de 1% est actée dans la loi de finances 2022.



Allocation Compensatrice les pertes de ressources consécutives à des mesures d'exonérations, d'abattements ou de plafonnements des taux décidées par la loi sont compensées par l'État.

⇒ Pas d'Evolution des taux de fiscalité

	1386	BP 2023	Évolution
TH	158 070	169 293	11 223
TF	3 070 616	3 288 630	218 014
TFNB	379 414	406 352	26 938
TEOM	7 640 878	8 183 380	542 502
CFE	3 764 531	3 915 112	150 581
TASCOM	764 279	764 279	0
IFER	793 111	793 111	0
CVAE	2 096 488	0	-2 096 488
TAXE ADDITIONNELLE	83 896	83 896	0
GEMAPI	408 870	408 870	0
<i>Rôle supplémentaire</i>	<i>93 189</i>		<i>-93 189</i>
Fraction de TVA TH	<i>4 707 390</i>	4 848 612	141 222
Fraction TVA CVAE		2 114 050	2 114 050
Total fiscalité	23 960 732	24 975 585	1 014 853

L'évolution de la fiscalité suit les prévisions inscrites dans la LF 2023 par une augmentation des bases de 7.1% pour les impôts ménages.

La CFE quand a elle est estimée selon les simulations du calcul des bases de 2023 sur une sélection d'établissements soit + 4%

Disparition de la CVAE, compensée par une fraction de TVA sur la base de la moyenne de la CVAE perçu au titre de 2020, 2021, 2022, 2023

2020	2021	2022	2023
2 168 424	2 094 798	2 096 488	2 096 488

Moyenne **2 114 050 €**

La fraction de TVA nationale attribuée au titre de la taxe d'habitation pour chaque EPCI devrait elle aussi évoluée de 3%

3.1.2 L'autofinancement



	CA 2022 anticipée	Prévision 2023
Recette réelle de fonctionnement	43 781 123	41 883 198
Charge réelle de fonctionnement	- 37 206 451	- 35 873 069
CAF brut	= 6 574 672	= 6 010 129
Remboursement capital	- 1 925 111	- 1 952 180
CAF nette	= 4 649 561	= 4 057 949

En synthèse :

La dynamique d'évolution des produits ne permet pas de compenser l'évolution des charges, ce qui a pour conséquence une diminution de la Caf par rapport à 2022.



3.2 Section d'investissement

3.2.1 Subvention d'investissement 2023

Les subventions d'investissements inscrites dans le ROB 2022 sont des aides financières qui ont été octroyées à titre définitif. Ces subventions servent à financer principalement des investissements 2022 :

Subventions notifiées	1 182 603 €
Mise en place d'une signalétique économique	20 000 €
Mise en place d'une signalétique art et nature	20 000 €
Mobilier Maison forestière	37 993 €
Région Pradet - Développement touristique	451 177 €
PTS – Développement touristique	100 000 €
Réhabilitation aire d'accueil DETR	284 039 €
Réhabilitation aire d'accueil Plan de relance	204 800 €
Aménagement ouverture du canal	64 594

3.2.2 Dépenses d'investissement 2023

La communauté d'Agglomération arrive à dégager (caf + subvention notifiée) 5 240 552 € pour financer ses investissements sans devoir prélever sur son fonds de roulement.

LES INVESTISSEMENTS RECURRENTS 1 710 000 € :

Entretien du parc Eclairage public	500 000
Matériel Brigade	150 000
Aide Politique Logement et Habitat	60 000
Gros Entretien et Réparations bâtiments	200 000
Subventions aux entreprises	250 000
Fonds de concours communes classique	300 000
Fonds de concours communes développement durable	100 000
Augmentation des FDC développement durable	100 000
Divers	50 000



LES PROJETS 2023 : 3 978 302 €

Projet	2023
Isolation Bâtiment	1 234 800
Déploiement de la LED	887 670 €
Enrobée zone vallée hérie	200 000
Accompagnement au projet de territoire	50 000
Etude environnementale ZAC	200 000
Étude réhabilitation des crèches communautaires	50 000
Réalisation d'un parc d'activité Economique	908 082

Les orientations proposées pour l'élaboration du budget primitif 2023 permettent d'envisager une capacité de financement 2023 de 5.2 M€ dont 1.8 M€ au titre des subventions N-1. Cette capacité d'autofinancement reste suffisante pour financer les investissements 2023.

De plus les grands projets 2023 sont inscrits dans les campagnes d'appel à projet et sont éligibles aux différentes subventions DETR DSIL fonds vert, la Ca2c espère obtenir des financements à hauteur de 80% ces dépenses.

Pour 2024, il conviendra d'ouvrir de nouvelles lignes de crédits laissant ainsi des opportunités de mobilisation du reliquat d'investissement pour le financement du projet de territoires de la Ca2c qui devrait être finalisé courant le 2^{ed} semestre 2023.



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2023_40
Objet :	Délibération 2023/40 portant rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023 (ROB 2023)
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-03-08 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	059-200030633-20230308-2023_40-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200030633-20230308-2023_40-DE-1-1_0.xml	text/xml	909 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2023.40.pdf Nom métier : 99_DE-059-200030633-20230308-2023_40-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	4.2 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 mars 2023 à 11h15min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 mars 2023 à 11h15min15s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 mars 2023 à 11h15min17s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 mars 2023 à 11h20min27s	Reçu par le MI le 2023-03-10